



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2025_08 ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de la société TPCA représenté par M TAILLY A. concernant l'exécution de travaux pour raccordement électrique d'un C5 dans la Ruelle et la rue du Paradis à compter du 30/06/2025 et ce pour 30 jours calendaires.

- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
 - Interdiction de stationnement sur la ruelle et la rue du Paradis
 - Restriction de circulation, circulation alternée, vitesse limitée à 30km

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du 30/06/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux au 30/07/2025, la circulation sera alternée dans la ruelle et la rue du Paradis. Il y aura interdiction de stationner dans la zone des travaux (excepté riverains), à l'exception des services d'urgence (pompiers, SMUR..), des services de collecte d'ordures ménagères et du service postale.

Article 2 : La restriction de circulation se fera telle que : il y aura une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse sera limitée à 30km dans les deux sens de circulation.

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- TPCA représentée par M TAILLY A
- ENEDIS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 24/06/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE

